



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_06_204

Réglementation de la circulation publique et du stationnement à l'occasion d'un repas de quartier

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison du repas de quartier qui se déroulera **le samedi 05 juillet 2025, sur l'espace vert du Square d'Alembert**, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, ainsi que celle du voisinage et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Madame La Maire autorise le repas de quartier organisé par la Pétitionnaire, **le samedi 05 juillet 2025**.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la portion de voie située du **numéro 2 à 10 et du 3 à 13 Square d'Alembert, de 11h00 à 17h00 le samedi 05 juillet 2025** sous peine d'immobilisation et/ou de mise en fourrière par les services de police.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veillera qu'aucun déchet n'ai été abandonné sur place et que les lieux n'aient subi aucune dégradation. Dans le cas contraire, la Mairie se réserve le droit d'engager des poursuites pénales afin d'obtenir réparation.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'organisateur de la manifestation est chargé de l'installation des barrières de police et des panneaux de signalisation routière mise à disposition par le service technique de la ville du Haillan. En cas d'incident, celui-ci engage sa responsabilité pénale. Tout au long de la manifestation, les participants doivent veiller à ne pas occasionner de trouble à la tranquillité du quartier.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'événement aura lieu **le samedi 05 juillet 2025 à partir 11h00 jusqu'à 17h00.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame La Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan,
- * L'organisateur : Pétitionnaire_ square d'Alembert 33185 le Haillan
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **23 JUIN 2025**
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte